Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1915-1916)

Heft: 153

Artikel: Rapport de gestion de la Caisse de secours pour artistes suisses pour

la période du 30 juin au 31 décembre 1914

Autor: Schaertlin, G. / Vogelsang

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-624631

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tion aux sculpteurs qui demandent à pouvoir envoyer deux sculptures, deux médailles ou plaquettes. Pour ces dernières, il faut considérer comme un seul numéro un cadre contenant plusieurs médailles ou plaquettes.



Assemblée générale

de la Caisse de secours pour Artistes suisses le 10 juillet 1915 à Zurich.

L'Assemblée générale de la Caisse de secours a eu lieu le 10 juillet dernier au Kunsthaus à Zurich sous la présidence de M. le Dr Schærtlin. Le Comité était au complet. La Société suisse des Beaux-Arts était représentée par MM. le colonel *Ulrich* et Dr *Barth*; notre Société avait délégué MM. B. Mangold et Th. Delachaux, secrétaire du Comité central. Le président donne lecture du rapport sur la période du 30 juin au 31 décembre 1914, rapport que nous reproduisons ci-dessous. Deux reviseurs de comptes sont nommés, ce sont MM. Stamm et Delachaux.

Le président donne ensuite quelques détails complémentaires sur la marche de la Caisse de secours au commencement de cette année. Les recettes se sont montées jusqu'au 25 juin 1915 à fr. 13 654,33. Il a été donné en secours à divers artistes une somme fr. 3410. — Au 25 juin, il y avait en caisse la somme de fr. 9934,93.

La Caisse de secours a fait un appel à toutes les villes suisses de plus de 8000 habitants, Zurich est la seule qui ait répondu jusqu'à présent. Il s'engage une discussion sur diverses questions touchant le fonctionnement de la Caisse et il est appuyé sur le fait que nous devons surtout travailler à faire connaître cette institution. Pour leur travail désintéressé et leur peine ces messieurs du Comité de la Caisse de secours ont mérité nos plus chauds remerciements.



Rapport de gestion

de la Caisse de secours pour artistes suisses pour la période du 30 juin au 31 décembre 1914.

Après plusieurs années d'efforts et de travaux préparatoires, après plusieurs essais et projets les artistes et les amis des arts ont réussi enfin à créer la Caisse de secours pour artistes suisses. C'est le 11 juin 1914, à Zurich, que la Caisse de secours fut définitivement constituée par la Société suisse des Beaux Arts et la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses. Les premiers essais de fondation d'une Caisse de secours prévoyaient l'organisation d'une véritable Caisse d'assurance avec cotisations fixes payées par les artistes et compensations bien délimitées sous forme de secours et de rentes. Mais on ne tarda pas à reconnaître que la situation économique extrémement variable des artistes ne permettait pas d'exiger des cotisations fixes et et surtout on se rendit compte immédiatement que ceux-là même qui auraient pu, et dû profiter de la création de cette utile institution es reraient justement exclus. Les difficultés existant en outre lors de l'attribution des sommes redevables aux assurés ont engagé les Sociétés mentionnées ci-dessus à suivre une autre voie. Ce qui a été

atteint de cette manière, c'est-à-dire le seul but qui pouvait être atteint dans les conditions actuelles, c'est la création d'une Caisse de secours, laquelle suivant l'article 2 de ses statuts a pour but de venir en aide aux artistes ou à leurs survivants qui seraient dans le besoin. Le Comité de la Caisse de secours décide, après examen approfondi de chaque cas, si des secours doivent être accordés et dans quelle mesure ils doivent l'être.

Les artistes en tant qu'individus isolés ne peuvent pas être membres de la Caisse de secours, mais seulement, ainsi que le dit l'article 3 des statuts : toute corporation ou tout établissement suisse dont le but est de développer ou de cultiver les beaux-arts et qui paye une contaction annuelle. Jusqu'à maintenant, les associations suivantes ont déjà profité de cette disposition du règlement : les deux sociétés fondatrices soit la Société suisse des beaux-arts, et la Société des peintres, sculpteurs et architectes. Mais l'entrée est ouverte à d'autres sociétés encore et le comité espère bien que toutes les sociétés qui s'occupent d'art, ne tarderont pas à s'inscrire auprès de la Caisse de secours.

Au sens des statuts tous les artistes faisant partie d'une des associations inscrites comme membres de la Caisse de secours, ont droit à être assistés. Mais, pour des raisons faciles à comprendre il ne sera, dans la règle, accordé des secours qu'aux artistes ayant prouvé leur talent en ayant participé à une exposition nationale suisse, ou à une exposition internationale équivalente, ou ayant été admis à participer au Turnus de la Société suisse des Beaux-Arts.

Comment la Caisse de secours se procure-t-elle les ressources nécessaires pour satisfaire aux demandes qui pourraient lui parvenir? Les associations inscrites comme membres payent une cotisation annuelle. En outre ces mêmes associations de même que leurs sections abandonnent à la Caisse le 10 % des sommes retirées comme commission lors des ventes faites à une exposition. Ventes d'œuvres appartenant, cela va de soi, à un artiste ayant droit à une aide en cas de besoin.

D'autres ressources proviennent des loteries ou des ventes d'œuvres données par des artistes ou d'autres personnes dans le but d'aider l'association dans son œuvre ainsi que de dons volontaires (dons, legs) des sociétés des beaux-arts, des amis des beaux-arts ou des artistes eux-mêmes.

Il est exigé enfin de tout artiste appartenant à une société affiliée une sorte d'impôt sur le revenu, se montant au 2 º/o du prix des ventes effectuées par lui. Le calcul du º/o se fait sur la somme que l'artiste retire :

a) des achats d'œuvres d'art effectués avec subventions de la Confédération, des cantons, de corporations ou d'établissements suisses relevant du droit public;

 b) des achats ou de commandes directs de la Confédération, des cantons et des corporations ou établissements suisses relevant du droit public;

c) des achats et des commandes de sociétés suisses des beaux-arts;
 d) des achats faits par les particuliers aux expositions organisées par la Confédération, les institutions de droit public, la Société suisse des Beaux-Arts et ses sections ainsi que par les sociétés d'artistes.

Les statuts contiennent encore diverses dispositions dont les plus importantes concernent les organes de l'association qui se composent de l'Assemblée générale de tous les membres convoquée chaque année et du Comité de 5 membres élus pour deux ans. Le Comité renet à une Banque le service financier et la gérance de la fortune de l'association.

Ces statuts ont servi de base à la constitution de l'Association, laquelle a élu, en séance constitutive du 11 juin 1914, le Comité suivant:

G. Schaertlin, président,

S. Righini, peintre, vice-président,

J. H. Escher-Lang, trésorier,

C. Vogelsang, secrétaire,

W. Röthlisberger, peintre, assesseur.

Dans le but d'assurer aux divers travaux une exécution plus rapide et pour épargner tous frais de déplacements inutiles, il n'a pas été tenu compte cette fois-ci de la représentation des diverses régions au Comité de la Caisse de secours. Nous osons espérer que cette manière de faire sera approuvée, dans l'intérêt même de la cause que nous servons.

Par circulaire du 27 juin 1914, le Comité a donné connaissance de la constitution de la Caisse de secours aux divers intéressés et leur a fait diverses communications dont voici les plus importantes:

La gérance et le service financier de la fortune de l'Association ont été confiés à la Banque populaire suisse. C'est à cet établissement que devront donc être effectués les paiements ou les dépôts destinés à la Caisse de secours. Les paiements peuvent aussi être effectués sur le compte de chêques postaux 359 VIII Zurich. Il faut indiquer chaque fois que le paiement est fait pour la Caisse de secours.

Pour assurer à notre Caisse la rentrée des sommes qui lui sont dues d'après les divers articles des statuts, nous avons invité la Société d'après les Beaux-Arts et la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, à nous prêter leur appui ; à décider, lors de la vente d'une œuvre d'art si l'artiste qui l'a exécutée doit payer à la Caisse le % prévu, et à retrancher du prix de vente la commission qui nous est due au cas où l'artiste rentre dans la catégorie de ceux faisant partie de la Caisse de secours. La somme prélevée nous sera envoyée directement par la Société. Nous avons en outre invité les deux So-ciétés mentionnées ci-dessus à nous faire parvenir une liste complète des achats effectués à des expositions éventuelles de ces Sociétés, en même temps qu'une liste des noms des artistes entrant en ligne de compte. La plupart des sections des deux Sociétés pous ont répondu favorablement et ont décidé d'appuyer dans la mesure du possible tous les efforts faits pour assurer une bonne exécution des dispositions contenues dans les statuts. Nous voulons croire que les Sections qui n'ont pas encore répondu le feront bientôt et nous espérons que c' moins par mauvaise volonté que par suite des circonstances difficiles que nous traversons, que la réponse ne nous est pas encore parvenue. Notre Caisse est encore trop peu connue de plusieurs sections. Nous espérons que toutes les difficultés rencontrées pourront être surmontées cette année-ci et que les Sociétés et leurs sections nous aideront de toutes leurs forces à mesure qu'elles verront mieux l'importance de notre Caisse de secours.

La Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses alloue à la Caisse une somme annuelle de frs. 1000 ; la Société suisse des Beaux-

Arts une somme de fr. 500.

En outre un généreux donateur nous a destiné une somme de fr. 20.000. Cette somme qui avait été prêtée pour l'agrandissement du bâtiment transportable de l'Exposition du Salon fédéral nous reviendra dès qu'elle sera libérée, c'est-à-dire dès que les œuvres données pour le même but par divers artistes auront été vendues.

Nos efforts nombreux et répétés dans le but de nous procurer de nouveaux moyens et de nouvelles ressources n'ont pas été couronnés de beaucoup de succès, ceci en grande partie par le fait que la guerre européenne nous fait traverser une crise économique extrêmement sérieuse. Mais nous avons pourtant reçu diverses allocations de la part de certaines sections de la Société suisse des peintres, sculpteurs et architectes, du Conseil communal de Zurich, et de plusieurs par-ticuliers. Il sera question de nouveaux dons dans le prochain rapport.

Jusqu'au 31 décembre 1914 nous avons à signaler les recettes suivantes:

Cotisations des membres de l'associate des retetuts					Fr.	1500	
1º des statuts	toe / An	+ %		i	»		
Prélèvement sur les sommes touchée	ies (Al	t. 4,	20	á	,,,	20	40
Pretevement sur les sommes touchet	es par	ies s	SOCI	C-			0
tés affiliées (Art. 4, 3º)))	22I	81
Dons et sommes retirées des ventes d'	œuvres	s dor	né	es			
(Art. 4, 4°)))	1925	
Allocations de corporations publiques	S))	1000	
Intérêts))	27	
	Total		•		Fr.	4700	36
Dépense	es.						
Secours accordés dans quatre cas .					Fr.	800	-
Secours accordés dans quatre cas .					Fr.	800	-
Secours accordés dans quatre cas . Frais divers dont la plupart ne se ren	ouvelle	ront	pas	3;	Fr.	800	-
Secours accordés dans quatre cas . Frais divers dont la plupart ne se ren- occasionnés principalement par l	ouvelle l'impre	ront ssion	pas d	es			
Secours accordés dans quatre cas . Frais divers dont la plupart ne se ren	ouvelle l'impre	ront ssion	pas d	es		800 336 3563	55

Le dépôt à la Banque populaire suisse, soit la somme de fr. 3563 81 a été porté au bilan sous la rubrique : Compte du fonds de roulement.

Total . . Fr. 4700 36

Il n'a été attribué aucune somme au fond de secours inaliénable, pendant ce premier exercice. Nous estimons d'ailleurs que pendant les temps difficiles que nous traversons il s'agit moins de mettre de côté pour l'avenir que de soulager aussi rapidement que possible les misères existant actuellement. Nous comptons donc agir de la sorte, jusqu'à nouvel avis, et avec l'approbation de nos généreux donateurs.

Nous avons obtenu l'assurance du Département fédéral de l'Intérieur que les intérêts de notre institution seront protégés d'une façon absolue lors de la promulgation du nouveau règlement sur les Beaux-

Quoique notre Caisse de secours n'ait pas été mise à contribu-Quoque notre Caisse de secours n'ait pas ete mise à contribu-tion dans de nombreux cas, pendant les six premiers mois de son existence, nous avons pu nous rendre compte déjà des services qu'elle peut rendre et rendra certainement par la suite, à mesure qu'elle sera connue d'un plus grand nombre d'intéressés. Actuellement maint artiste dans l'embarras qui pour des raisons faciles à comprendre hésite encore à s'adresser à notre Caisse y viendra certainement dès qu'elle sera plus connue et plus appréciée. Nous nous faisons un de-voir de donner suite autant qu'il est possible à toutes les demandes

reconnues fondées, et nous nous réjouissons de voir se répandre parmi les artistes, l'idée que nous voulons être pour ceux qui sont dans l'embarras un appui dans les moments difficiles qu'ils ont à traverser. Puisse l'œuvre que nous poursuivons se développer toujours plus, par l'adhésion surtout de toutes les associations qui s'en tien-nent encore éloignées. Nous comptons sur l'aide des autorités fédérales, cantonales et communales pour arriver à remplir le but que nous poursuivons, savoir l'aide et le secours aux artistes momentanément genés, et privés par ce fait de la liberté nécessaire à l'exécution d'un travail vraiment original et fécond.

Zurich, le 26 juin 1915.

Au nom du Comité

DE LA CAISSÈ DE SECOURS POUR ARTISTES SUISSES:

Le président :

Le secrétaire:

G. Schaertlin.

Vogelsang.

- NB. Les correspondances pour la Caisse de secours doivent être adressées au secrétaire, C. Vogelsang, Uraniastrasse 16, Zurich, ou s'il s'agit d'affaires de caisse à M. J. H. Escher-Lang, Hofackerstrasse 44, Zurich.

Les paiements doivent être faits à la Banque populaire suisse ou à ses succursales, ou sur le compte de chèques postaux 359 VIII, Zurich. Il est absolument nécessaire d'indiquer que le paiement a lieu

Rapport des reviseurs.

Au Comité de la Caisse de secours pour artistes suisses.

Nous avons vérifié soigneusement les comptes de votre institution

arrêtés le 31 décembre 1914. Le collationnement des pièces justificatives avec le journal et du journal avec le grand-livre démontra l'exactitude parfaite des comptes. Les bilans concordent avec les dates du grand-livre. L'avoir en ban-

que est justifié.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes qui sont tenus soigneusement et consciencieusement et d'exprimer des remerciements au caissier.

Zurich, le 5 juillet 1915.

Avec parfaite considération

Schweizerische Revisiongesellschaft A.-G. LANDOLT. AMAN.

Les comptes et ce rapport ont été adoptés par l'assemblée générale de la Caisse de secours pour artistes suisses le 10 juilllet 1915.

Communications des Sections.



Lettre de la Section de Paris.

L'assemblée unique que la Section de Paris a pu organiser depuis le début de la guerre a eu lieu dans son local singulier 137, Boulevard Saint-Germain. Dix membres étaient présents, plus ou moins halés par les périodes militaires faites en Suisse. Les comptes sont florissants et ne sont pas en diminution, la caisse ayant suivi son caissier en Suisse et n'a été atteinte par aucune demande de secours. Cela n'exclut pas que tous les membres ont eu les leurs!

Beaucoup des nôtres sont sous les drapeaux comme engagés volontaires. Beaucoup sont en Suisse et ne sont pas revenus. Beaucoup ont changé momentanément de carrière.